AUCAMVILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

****

N° 05.2021

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Qui ont pris part à la délibération :	29	Pour : 29	Contre : 0

Date de la convocation : 14 janvier 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-et-un janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au foyer municipal, rue Jean Jaurès, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : M. ANDRE. Mmes ANDREU. ARMENGAUD. BALAGUE. CHALLAL. CHALLET. CLAIREFOND. M. DEBUISSER. Mme DENES. M. DUBLIN. Mme FABREGAS. M. FERRARI. Mme FOISSAC. MM. FRIGOUL. IGOUNET. JAMMES. MANERO. Mme MERLE-JOSE. M. MUSARD. Mme PONS. MM. RAFAZINE. THOMAS. Mme TOULY. MM. TOURNIER. VALMY. Mme VIGNE.
Pouvoir(s) : M. BECHENY à Mme ARMENGAUD. Mme OVADIA à Mme PONS. M. TALBOT à M. MUSARD.
Absent(s) excusé(s) : M. BECHENY. Mme OVADIA. M. TALBOT.
Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE DE MEDECIN POUR LES CRECHES EN CDI

Exposé :

Monsieur le Maire expose que le fonctionnement des structures d'accueil petite enfance rend nécessaire le recrutement d'un médecin afin d'effectuer les visites d'admission et de suivi des enfants accueillis au sein des structures d'accueil collectif. Ces visites nécessitant une forte expertise les interventions réalisées seront rétribuées sur la base de 12 heures de présence mensuelle, et des heures complémentaires pourront y être adjointes pour la préparation de ces visites.
Le poste a été mis à la vacance et une offre d'emploi a été publiée sur le site Emploi territorial mais aucune candidature n'a été reçue.
Le médecin en poste actuellement est contractuel depuis 6 ans dans la collectivité ; la loi prévoit qu'à l'issue, si un renouvellement est envisagé, ce ne peut être qu'avec un contrat à durée indéterminée.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
Vu le décret 92.851 du 28 Août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,
Vu le décret n° 2014-924 du 18 août 2014 portant échelonnement indiciaire applicable aux médecins territoriaux,
Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'autoriser le recrutement sur le poste de médecin de crèche d'un agent contractuel pour une durée indéterminée

Article 2 : de rémunérer l'agent recruté sur la grille des médecins territoriaux hors classe, à l'échelon correspondant à son expérience professionnelle.

Article 3 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20210121-21012021_5-DE
Reçu le 27/01/2021
Signé par serialNumber=0001,CN=Gérard ANDRE,T=Maire,OU=élu,OU=0002 21310022500019,OU=MAIRIE D'AUCAMVILLE,2.5.4.97=#0C144E545246522D323133313030323235303030303139,O=MAIRIE D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALBAN CEDEX,C=FR
27/01/2021

AUCAMVILLE